



Département du CALVADOS
MAIRIE DE SAINT MARTIN DE MAILLOC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 FÉVRIER 2021**

1- Lotissement « Le Clos de la Bruyère »

Un nouveau lotissement va bientôt voir le jour sur notre Commune. Il sera composé de 8 lots. Les travaux de viabilisation ont déjà débuté.

Il avait été convenu avec le propriétaire de la parcelle et l'ancienne municipalité qu'au parfait achèvement des travaux, la voirie des communs devait être rétrocédée à la Commune. Pour information, la voirie des parties communes de ce lotissement sera en finition bicouche avec accotements en herbe.

Les premiers compromis de vente des terrains ont eu lieu fin janvier. Cependant, le notaire du propriétaire l'ayant informé des obligations de lotissement, à savoir, la création obligatoire d'une association syndicale libre (ASL), il exige une délibération afin de purger de tout recours et retrait. C'est pourquoi, le propriétaire nous demande d'ores et déjà de délibérer pour la rétrocession de la voirie. En effet, cela permettrait aux futurs acquéreurs de ne pas être impacté de frais supplémentaires lors de la signature des actes authentiques et ainsi de ne pas s'engager à adhérer à l'ASL.

Le Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la rétrocession, à la Commune, de la voirie des communs du lotissement « Le Clos de la Bruyère » au parfait achèvement des travaux de celui-ci. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de rétrocession.

2- Convention de partenariat d'accueil aux centres de loisirs Lexoviens

Dans la plupart de nos communes, l'offre de service en direction des familles constitue un critère déterminant à l'installation de nouveaux habitants ainsi qu'au maintien et à l'épanouissement des jeunes ménages. La possibilité de faire garder les enfants le mercredi ou lors des vacances scolaires est une attente forte de la population.

Les communes rurales s'étaient organisées avec les municipalités de Glos et de Coquainvilliers sur un mode de conventionnement avec l'UNCMT, qui ne peut aujourd'hui plus perdurer.

C'est pourquoi, afin de permettre d'apporter une réponse aux attentes des habitants des communes rurales, la mairie de Lisieux souhaite rendre possible l'accueil d'enfant « non lexoviens » au sein de leurs structures. Ils ont mis en place une convention qui dès lors qu'elle sera signée, l'accueil des enfants pourra débuter les mercredis et sur les temps extrascolaires à compter du 22 février prochain.

Pour bénéficier de ce service, la Commune doit s'engager par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- Formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la Commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- Fixer le montant de participation de cette même commune de résidence selon la grille tarifaire ci-annexée
-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15 ;

Vu le projet de convention ci-annexé concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Vu la grille tarifaire « Secteur Enfance-Jeunesse » modifiée, ci-annexée ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Martin de Mailloc à signer avec Monsieur le Maire de la Commune de Lisieux une convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses modifications mineurs, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

3- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

L'objectif principal de ce projet est de remettre en état la voirie communale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres		
Emprunts	65 833,34 €	50%
Sous-total autofinancement	65 833,34 €	50%
Etat - DETR	39 500,00 €	30%
Fonds de concours CA	26 333,33 €	20%
Sous-total subventions publiques <i>dans la limite de 80%</i>	65 833,33 €	50%
Total H.T.	131 666,67 €	100%

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ADOpte** l'opération de remettre en état la voirie communale et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

4- Demande de subvention au titre du Fonds de Concours (CALN)

L'objectif principal de ce projet est de remettre en état la voirie communale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres		
Emprunts	65 833,34 €	50%
Sous-total autofinancement	65 833,34 €	50%
Etat - DETR	39 500,00 €	30%
Fonds de concours CA	26 333,33 €	20%
Sous-total subventions publiques <i>dans la limite de 80%</i>	65 833,33 €	50%
Total H.T.	131 666,67 €	100%

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ADOPTÉ** l'opération de remettre en état la voirie communale et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

5- Tarification de la Salle des Fêtes 2021

Comme chaque année et afin de faciliter la prise en charge et le contrôle émis pour l'encaissement des chèques de location de notre salle des fêtes, la Trésorerie a besoin d'une délibération précisant les tarifs actualisés ou à l'identique applicables pour l'année à venir.

Pour mémoire, vous trouverez en annexe notre tarification 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de conserver les tarifs 2020 de la salle des fêtes, pour l'année 2021.

6- Tarification des Concessions et Colombariums 2021

Comme chaque année et afin de faciliter la prise en charge et le contrôle des titres émis pour l'encaissement des chèques, la Trésorerie a besoin d'une délibération précisant les tarifs. Monsieur le Maire propose de les réactualiser en détaillant plus en détail les prestations relatives à l'acquisition de concession funéraire et/ou de case columbarium applicable pour l'année 2021

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de réactualisation des tarifs des concessions et colombariums pour l'année 2021.

7- Achat de tablettes

Vu la situation sanitaire actuelle et pour un bon fonctionnement du Conseil Municipal, celui-ci a décidé d'acquérir 14 tablettes. Leurs utilisations permettront d'échanger en vidéoconférence et réduira l'impact environnemental (moins de papier).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité l'acquisition de tablettes et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat. Le Conseil Municipal précise que ces tablettes sont la propriété de la Collectivité et devront être restituées à la fin du mandat ou en cas de départ anticipé d'un membre du Conseil Municipal.

8- Prestataire de logiciels

Pour un souci d'organisation et de mise à niveau, nous sommes actuellement à la recherche d'un prestataire de logiciel cimetièr. Ceci afin de reprendre sur une base saine et réactualiser toutes les concessions échues ou abandonnées. Ce qui représente actuellement un manque à gagner conséquent pour la Commune.

Notre prestataire de logiciel actuel, ne pouvant pas nous fournir ce service, nous avons rencontré la société COSOLUCE, pour une présentation de leur gamme. Cette société peut nous fournir l'ensemble des logiciels que nous avons actuellement mais également le logiciel cimetièrre. Cela permettrait d'avoir sur une seule plateforme et un seul interlocuteur, l'ensemble des outils informatique dont nous avons besoin.

Cette même société peut nous fournir, une plateforme pour le site web de la mairie. Ce site web comprend l'envoi d'alerte SMS aux administrés.

Pour l'ensemble des prestations, cette société nous propose un coût moins élevé que les différents prestataires consultés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du prestataire de logiciel « COSOLUCE » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de ces prestations.

9- Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions faites au titre de l'année 2021 par différents organismes :

Association	Montant sollicité
ADMR de la Vie de la Dives	Pas de montant
ADMR d'Orbec	Pas de montant
MFR de Vimoutiers	Pas de montant (1 élève)
MFR de Blangy le Château	Pas de montant (5 élèves)
MFR La Pommeraye Saint Désir	Pas de montant (1 élève)
FNATH Association des accidentés de la Vie	Pas de montant
La Ligue contre le Cancer du Calvados	Pas de montant
Club Athlétique Lisieux Handball	135€ (5 enfants - soit 45€ par licencié)
Comité Juno Canada	Pas de montant

Je vous remercie de débattre pour savoir si vous acceptez une participation de notre Commune, pour quelle association et à quelle hauteur ?

ADMR de la Vie de la Dives	<input type="checkbox"/> Oui€	<input checked="" type="checkbox"/> Non
ADMR d'Orbec	<input checked="" type="checkbox"/> Oui ...100,00.....€	<input type="checkbox"/> Non
MFR de Vimoutiers	<input type="checkbox"/> Oui€	<input checked="" type="checkbox"/> Non
MFR de Blangy le Château	<input type="checkbox"/> Oui€	<input checked="" type="checkbox"/> Non
MFR La Pommeraye Saint Désir	<input type="checkbox"/> Oui€	<input checked="" type="checkbox"/> Non
FNATH Association des accidentés de la Vie	<input checked="" type="checkbox"/> Oui ...100,00.....€	<input type="checkbox"/> Non
La Ligue contre le Cancer du Calvados	<input checked="" type="checkbox"/> Oui ...100,00.....€	<input type="checkbox"/> Non
Club Athlétique Lisieux Handball	<input type="checkbox"/> Oui€	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Comité Juno Canada	<input checked="" type="checkbox"/> Oui ...100,00.....€	<input type="checkbox"/> Non

Nous avons également évoqué lors de notre dernier conseil municipal du 17 décembre 2020, le versement d'un don au Refuge Animal Augeron, suite au refus de signer la convention au tarif indiqué par l'Association. C'est pourquoi, je vous demande aujourd'hui de délibérer afin de fixer le montant de ce don.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement de subvention pour l'ADMR d'Orbec et le Comité Juno Canada à hauteur de 100,00€ chacun et accepte à 13 voix contre 1 les subventions pour l'association des accidentés de la vie et la ligue contre le cancer du Calvados pour un montant de 100,00€ chacun.

Le Conseil Municipal décide à 9 voix « pour » et 5 voix « contre » l'envoi d'un courrier au Refuge Animal Augeron afin de leur proposer un don en lieu et place de la cotisation imposé par l'association.

10- Désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée en 2017.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Chaque commune de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un membre. Par délibération en date du 2 mars 2017.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur ECOLASSE Thierry

Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur LEGRAND Jérémy

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE NOMMER Monsieur ECOLASSE Thierry, membre titulaire ;

DE NOMMER Monsieur LEGRAND Jérémy, membre suppléant.

11- Procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenues, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste, dans le but d'amener le propriétaire à faire cesser cet état. La commune ne pourra prendre possession du bien qu'après expropriation, à défaut de réaction de la part des propriétaires, lesdits biens pourront être expropriés, soit afin de construire des logements, soit dans le but de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le Maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche des propriétaires. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon. Le procès-verbal d'abandon manifeste est affiché pendant 3 mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés.

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que les parcelles B433 et B435 situées chemin de la Hollière ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années,

Vu le courrier en date du 15 janvier 2021 demandant aux propriétaires de remédier à cet état et suite au retour de ce courrier par la Poste en « destinataire inconnu à l'adresse »,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire,

- À utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévues aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Générale des collectivités territoriales pour les parcelles susmentionnées ;
- À signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

12- Secours et Dots

Monsieur le Maire souhaite budgéter la ligne d'imputation « secours et dots », il explique qu'afin de faciliter la gestion des secours et afin de répondre rapidement aux demandes des personnes en difficulté, dans le but d'octroyer des aides financières et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, il est nécessaire de mettre en place une délibération permanente. Un montant maximal doit être défini.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise l'attribution des secours et dots, pour un montant maximum de 1 000,00 € (Mille Euros), sans devoir réunir le Conseil Municipal.

13- Création d'un poste d'agent à temps complet – Filière Technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} en raison des divers besoins de la Commune. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité la création d'un poste d'agent à temps complet dans la filière technique.

14- Tableau des Effectifs

Cadre d'emploi	Poste ouvert	Poste pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
<i>Temps complet</i>		
Titulaire	1	1
Contractuel	0	0
<i>Temps non complet</i>		
Titulaire	2	1
Contractuel	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE		
<i>Temps complet</i>		
Titulaire	1	1
Contractuel	1	0
<i>Temps non complet</i>		
Titulaire	2	2
Contractuel	1	0

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité le tableau des effectifs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Délégation de signature

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal, qu'en raison d'éventuelles absences, il a établi 2 délégations de signature, à Monsieur Pascal GROULT, 1^{er} adjoint concernant toutes démarches financières auprès des établissements bancaires et à Monsieur Jean-Pierre ROGER, 2^{ème} adjoint concernant toutes démarches notariales sur les achats et/ou les ventes communale.

- Arrêt maladie de Monsieur Laurent BAZIÈRE

Comme vous le savez, Monsieur Laurent BAZIÈRE était en congés de maladie ordinaire jusqu'au 10 février. Suite à la réception d'un courrier de sa part souhaitant être placé en congés longue maladie, nous avons saisi le comité médical du Centre de Gestion du Calvados. Monsieur BAZIÈRE doit être consulté par un médecin expert. Or, ce rendez-vous ne pourra avoir lieu avant le 15 mars. Il est actuellement en prolongation de son congé de maladie ordinaire, jusqu'à ce que le comité statue sur son état.

- Mise en place d'un contrat en remplacement de Monsieur Laurent BAZIÈRE

Suite à l'arrêt maladie de Monsieur Laurent BAZIÈRE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour une bonne continuité du service public, l'agent sera remplacé par un contractuel pendant la durée de son congé.

- Information budget 2021

Monsieur Pascal GROULT, 1^{er} adjoint, souhaite vous présenter le fonctionnement d'un budget communal en vue du prochain Conseil Municipal qui portera sur le budget 2021.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h30.